



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préf Pdc

Préfecture du Pas-de-Calais

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

DCPI-BICPE-MM

Arrêté interpréfectoral prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation unique présentée par la société Les Vents de l'Est Artois en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit "Extension de la plaine d'Escrebieux" sur les communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles-les-Lens et Noyelles-Godault

Le Préfet du Pas-de-Calais

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du
mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2017 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 20 ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018, portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 14 février 2017 et complétée le 9 novembre 2017 par la société Les Vents de l'Est Artois dont le siège social est situé 521 Boulevard du Président Hoover à Lille, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs, dit "Extension de la plaine d'Escrebieux" sur les communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles-les-Lens et Noyelles-Godault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 23 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus ;

Vu le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2018 ;

Vu l'accord de l'exploitant donné par courriel en date du 10 septembre 2018;

Considérant que l'arrêté préfectoral ne pourra pas être délivré dans le délai prévu à l'article 20 du décret susvisé ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le délai dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation unique déposée le 14 février 2017 et complétée le 9 novembre 2017 par la société Les Vents de l'Est Artois, dont le siège social est situé 521 Boulevard du Président Hoover à Lille, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs, dit " Extension de la plaine d'Escrebieux" sur les communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles-les-Lens et Noyelles-Godault, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Décision implicite de rejet

A défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'Etat vaudra décision implicite de rejet. Ce délai pourra être prorogé avec l'accord du demandeur.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Exécution et publicité

La Secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de l'arrondissement de Douai et Sous-préfet de l'arrondissement de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société "Les Vents de l'Est Artois" et dont une copie sera adressée :

- aux maires des communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles-les-Lens et Noyelles-Godault ;
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles-les-Lens et Noyelles-Godault et pourra y être consulté ; un exemplaire de cet arrêté sera affiché dans les mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr – ICPE – éoliennes – autorisations) et des Services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr – politiques publiques – environnement, développement durable – Installations classées – Prescriptions complémentaires) pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Arras, le

21 SEP. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Fait à Lille, le

21 SEP. 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Violaine DEMARET



